



**Puces de la musique
dimanche 6 avril 2025
10h – 17h
Salle des fêtes
Messia sur Sorne**

**Organisées par l'association
Cancoillottefolk**

Préinscription au 06 83 00 09 83

Votre réservation sera effective à réception de votre règlement et pièces demandées

A envoyer par **courrier postal** à

Association Cancoillottefolk
173 rue du Grand Messia
39570 MESSIA SUR SORNE

**Par chèque bancaire à l'ordre de
Association Cancoillottefolk**

avec le formulaire d'inscription, l'attestation sur l'honneur dûment remplie, copie pièce d'identité recto-verso,

Les tarifs :

- 5 euros la **TABLE 160 cm x 80 cm**

Cet événement sera annoncé par voie de presse et flyers.
L'installation des stands se fera à partir de 08h00 le jour même

Nous avons des chaises à votre disposition.

Les besoins seront satisfaits dans la mesure de nos disponibilités.

Règlement général

Article 1

Les demandes d'inscription ne seront recevables que si **elles sont accompagnées du chèque de règlement ainsi que:**

- **Formulaire d'inscription**
- **Attestation sur l'honneur de conformité**
- **Copie recto-verso de la carte d'identité**

L'association se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, sans avoir à motiver son refus.

La répartition des stands est faite par l'association en tenant compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par les intéressés. Les exposants ne doivent pas changer l'installation mise en place sans l'accord de l'association.

Article 2

Les exposants pourront s'installer dès **8h le jour même**

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le dimanche à 10 heures ou litiges, il sera considéré comme démissionnaire et l'association pourra disposer de son emplacement sans que l'exposant puisse réclamer remboursement, ni indemnité.

Les stands devront être occupés **jusqu'à la fermeture** des puces de la musique à **17h**

Article 3

Les exposants ayant élevé une construction quelconque sont entièrement responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir, soit par vice de construction, soit par des causes imprévues.

Article 4

Les exposants rendront leurs emplacements dans l'état où ils les ont trouvés.

Article 5

Les exposants, en s'inscrivant, s'engagent à respecter les prescriptions du présent règlement.

Toute infraction entraînant l'exclusion de l'exposant, sans qu'il y ait lieu à recours ou indemnité.